

COMPTE-RENDU  
 DE LA REUNION DU CONSEIL PORTUAIRE  
 DU 25 NOVEMBRE 2019  
 (17h00-18h30)

Date rédaction	12/2019	Lieu	Port St VAAST	Version	V1
Rédacteur	CD 50 SMEPA	Date réunion	25/11/2019		
Prénom et nom		Organisme		Pr	Ex
<b>Membres du conseil portuaire</b>					
M. Jean Morin	Président			x	
<b>Représentants du concessionnaire</b>					
M. Jean Lepetit	Titulaire			x	
M. Jacques Coquelin	Titulaire				x
Mme Frédérique Boury	Suppléante			x	
M. Serge Laidet	Suppléant				x
<b>Représentants du conseil municipal de Saint-Vaast-la-Hougue</b>					
M. Gilles Auger	Titulaire			x	
Mme Fabienne Barbey	Suppléante				
<b>Représentants personnel du concessionnaire</b>					
M. Olivier Lemaigen	Titulaire			x	
M. Florent Duloir	Suppléant			x	
<b>Représentants personnel gestion des ports</b>					
M. Thierry Leteissier	Titulaire			x	
M. Laurent Clergeau	Suppléant			x	
<b>Représentant de l'activité pêche</b>					
M. Mickaël Hubert	Titulaire				
M. Romain Lanéele	Titulaire				
M. Francis Lanéele	Titulaire			x	
M. Didier Doucet	Suppléant				
M. Sébastien Ruel	Suppléant				
1 Poste vacant pour la pêche					
<b>Représentants de l'activité plaisance</b>					
M. Georges Courtay	Titulaire			x	
M. Lucien Poirot	Titulaire			x	
M. Philippe Lemout	Titulaire			x	
M. Jean Riby	Titulaire			x	
M. Guillaume Villeneuve	Titulaire				x
M. François Taille	Suppléant			x	
M. Arnaud Renard Dewynter	Suppléant				
M. Claude Santerre	Suppléant				
M. Rémy Noël	Suppléant			x	
<b>Représentants de l'activité commerce</b>					
M. Eric Jacob	Titulaire				x
M. Yves Picot	Suppléant			x	
<b>Autres participants</b>					
Mme Christine Lebatcheley	Conseillère départementale				x

Le conseil portuaire des ports de Saint-Vaast-la-Hougue et de Tatihou s'est réuni le 25 novembre 2019 au bureau du port de Saint-Vaast-la-Hougue sous la présidence de **M. Morin**, représentant le président du conseil départemental.

**M. Morin** souhaite la bienvenue aux membres du conseil portuaire puis ouvre la séance et invite **M. Clergeau** à procéder à l'appel des membres. Constatant que le quorum est atteint, **M. Morin** aborde le premier point à l'ordre du jour de la réunion et invite **M. Leteissier** à les présenter.

## **I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PORTUAIRE DU 24 JUIN 2019**

**M. Morin** demande s'il y a des commentaires sur ce compte-rendu.

**M. Poirot** souhaite joindre au compte rendu le courriel envoyé par l'AUPPSV 50, ainsi que les présentations « Power point ».

**M. Lemaigen** n'y voit pas d'objection.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité soit 13 voix sur 13 votants.

**M. Courtay** remercie la SPL pour l'invitation à la réunion qui s'est tenue avec Mme Varin du cabinet comptable.

## **II - POINT PARTIEL ACTIVITE DU PORT 2019**

**M. Leteissier** présente les chiffres de fréquentation partiels pour l'année 2019, et invite le concessionnaire à commenter la saison estivale sachant qu'un bilan comparatif complet sera présenté au prochain conseil portuaire.

### **Port de Plaisance :**

Nombre de navires visiteurs : **1 857** (2 019 en 2018)

Nombres de nuitées visiteurs : **4 539** (5 008 en 2018)

### **Port de pêche :**

Nombre de navires professionnels à l'année : **39** (identique à 2018)

Nombre de navires professionnels de passage : **8** (7 en 2018)

### **Port de commerce :**

**76 717 passages** effectués entre Saint-Vaast-la-Hougue et Tatihou du 1<sup>er</sup> janvier au 31 octobre 2019. (63 690 en 2018).

**M. Lemaigen** précise que la baisse de fréquentation du port de plaisance est liée à la mauvaise météo du mois d'août, le nombre de nuitées a diminué pour la même raison, mais en termes de chiffre d'affaire il reste équivalent à 2018 car les unités accueillies étaient plus importantes.

**M. Courtay** demande des précisions concernant la délibération du conseil départemental de décembre 2017.

**M. Lemaigen** répond que le projet d'une nouvelle délégation de service public avait été présenté, mais celle restant en vigueur actuellement est celle de 2014, la délibération de décembre 2017 ne concerne que Barfleur.

## **III - POINT SUR LES TRAVAUX**

**M. Leteissier** présente les travaux de dragage qui ont été effectués.

**M. Lemaigen** explique qu'un relevé bathymétrique a été réalisé à l'issue des travaux, sur le schéma présenté apparaît « en vert » ce qui avait été demandé (voir diaporama de présentation).

**M. Lemaigen** précise que le coût du dragage est réévalué en fonction de la quantité de sédiments retirée, et indique qu'une grande quantité de macro déchets (filets, cordages, poches à huitres), ont ralenti le déroulement des opérations.

**M. Courtay** demande la diapositive du schéma.

**M. Lemaigen** répond que la diffusion de ce document ne peut intervenir qu'une fois le règlement à l'entreprise effectué.

**M. Laneelle** souligne que certains pêcheurs ne sont pas mentionnés comme ayant une AOT de délivrée pour la vente à quai, mais qu'ils pratiquent l'activité.

**M. Duloir** répond que tous les pêcheurs vendant sur le quai sont facturés.

**M. Leteissier** précise que ne sont mentionnés que les pêcheurs qui ont retourné leur AOT signée.

**M. Lemaigen** présente les travaux d'investissement envisagés pour 2020 à savoir : la modification de la zone technique suite à la construction d'un nouveau bâtiment pour un coût de 800 000 € H.T (subvention CD50), et souhaite engager une réflexion sur le stationnement sur le port et de réunir un groupe de travail afin de répondre aux besoins des utilisateurs.

**M. Courtay** demande des précisions sur l'entrée des camions sur la zone technique au bout de l'école de voile.

**M. Lemaigen** explique le cheminement prévu.

**M. Courtay** demande le planning prévisionnel des travaux sur la zone technique.

**M. Lemaigen** précise qu'il ne doit pas y avoir d'impact sur la zone technique.

**M. Courtay** recommande au Département d'avoir des devis « sérieux » avant de délibérer.

**M. Morin** répond qu'en l'état, on ne peut avoir de devis avant les débats d'orientations budgétaires.

**M. Lemaigen** précise qu'il a été demandé d'intégrer dans le nouveau bâtiment, un espace réservé aux grutiers qui donnera sur la zone technique.

**M. Courtay** s'inquiète des nuisances sonores engendrées par l'élévateur et de l'impact sur les personnes travaillant dans le bâtiment.

**M. Lepetit** répond que cette question a été posée et prise en compte. Un rappel sera fait à l'architecte.

**M. Auger** indique qu'il y aura des réunions avec les utilisateurs.

**M. Duloir** confirme que des contacts ont été pris avec M. Traisnel.

**M. Leteissier** présente les travaux d'investissement prévus pour 2020 :

- Modification de la zone technique suite à la construction d'un nouveau bâtiment (subvention CD50) 800 000 € H.T
- Mise en place d'une « seabin » dans le bassin 10 000 € H.T
- Reprise des joints de la jetée du feu vert 25 000 € H.T
- Panneaux informations passerelles 5 000 € H.T

**M. Poirot** demande des précisions sur le montant prévu concernant les panneaux d'information passerelles.

**M. Lemaigen** répond qu'il s'agit de panneaux explicatifs concernant les vieux gréements et seront fixés sur chaque ponton.

**M. Courtay** informe qu'il a vu une seabin en activité dans un port, que ce dispositif fonctionne bien lorsqu'un personnel s'en occupe, et s'interroge sur la disponibilité du personnel dans le cas présent.

**M. Lemaigen** explique qu'il s'agit d'expérimenter le dispositif, en ayant connaissance du lieu où l'amas de déchets se situe dans le port.

#### **IV - TARIFS PORTUAIRES 2020**

**M. Leteissier** présente les tarifs portuaires 2020, envisagés par le conseil d'administration de la Société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche.

**Tarif d'outillage** : Il est proposé une **augmentation de 0,83 % par rapport aux tarifs 2019**, (indice Insee des prix à la consommation hors tabac). Les tarifs des cales de mise à l'eau restent inchangés.

L'intégration aux tarifs 2020 **d'une offre de fidélité** est proposée :

**Pour les plaisanciers visiteurs en séjour court (inférieur à un mois)** : À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, une carte de fidélité sera proposée à chaque client visiteur pour un séjour inférieur au mois. Pour chaque nuitée passée dans un des ports de la SPL, une case sera tamponnée sur la carte (5 pour un séjour hebdomadaire). Une nuitée sera offerte au client après le remplissage de 10 cases.

**Pour les plaisanciers visiteurs en séjour long (supérieur à un mois)** : Pour les clients visiteurs mensuels, une réduction de 5% sera accordée à partir de la 3<sup>ème</sup> année (séjour mensuel obligatoire sur les deux années précédentes).

**Pour les plaisanciers titulaires d'une AOT annuelle dans un des ports de la SPL** : À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, les titulaires d'une AOT annuelle bénéficieront de 2 nuitées gratuites dans le port de la SPL de leur choix. Cette offre est soumise à conditions :

- les nuitées ne pourront être accordées lors de la période du 14 juillet au 15 août,
- le titulaire de l'AOT devra obligatoirement déclarer son départ auprès de son port d'origine,
- le titulaire de l'AOT devra présenter et faire tamponner sa carte nominative.
- les 2 nuitées peuvent être consécutives ou non et être offertes dans 2 ports différents de la SPL.

### **En ce qui concerne les droits de port**

Le nouveau barème tient compte de **l'augmentation de 0,83 %**, les minimums et seuils de perceptions sont inchangés.

Les modifications suivantes ont été apportées concernant **les droits de port Pêche** :

### **Annexe II article 10**

Suite à un changement de formule du calcul de volume, le montant H.T/m<sup>3</sup>/an

Passe de **3,2843 € H.T/m<sup>3</sup>/an** à **6,0195 € H.T/m<sup>3</sup>/an**.

**M. Leteissier** explique qu'en ce qui concerne les droits de port concernant le stationnement des navires de pêche, l'augmentation est significative mais est régie par le code des transports.

**M. Laneelle** s'interroge sur le changement de formule appliquée.

**M. Duloir** répond que dans le but d'harmonisation de l'ensemble des ports il a été acté d'appliquer la formule des douanes.

**M. Courtay** demande ce qu'il en est du changement de platelage du ponton C qui avait été évoqué lors d'une réunion avec M. Lemaignan.

**M. Lemaignan** répond que cela n'a pas été budgété, et ne pourra pas être réalisé pour la saison prochaine.

**M. Morin** demande l'avis des membres du conseil portuaire sur les tarifs 2020.

Ils sont adoptés moins une abstention soit 12 voix sur 13 votants.

## **V – ATERRISSAGE 2019 - BUDGET PREVISIONNEL 2020**

**M. Lemaignan** présente le budget prévisionnel 2020, et explique que le poste « services extérieurs » s'élevait à 654 681 € en 2019 et passe à 306 930 € en 2020 car il correspondait principalement au dragage réalisé en 2019.

**M. Courtay** demande des explications sur l'augmentation du poste des salaires.

**M. Lemaigen** explique que son poste va passer à 100 % SPL à partir de 2020, avec une répartition sur les budgets des différents ports de la SPL.

**M. Courtay** s'interroge sur le montant des frais de factures alors que tout est dématérialisé.

**M. Lemaigen** répond que le montant est identique au vu des relances et envois recommandés.

**M. Courtay** propose que dès 2020 soit provisionnées les prochaines opérations de dragage, et qu'il serait préférable de réduire le temps entre ces opérations.

**M. Poirot** souhaite une augmentation des provisions afin que le port ne soit pas imposable.

**M. Lemaigen** explique qu'il y a des budgets par établissement, mais en ce qui concerne la compilation des résultats positifs et négatifs de l'ensemble des ports, la fiscalité est calculée en fonction du budget exécuté et non du budget prévisionnel.

**M. Morin** demande l'avis des membres du conseil portuaire sur le budget prévisionnel.

Il est approuvé à l'unanimité.

## **VI – ACTUALISATION DU PLAN DEDECHETS**

**M. Leteissier**, informe qu'une actualisation du plan de réception et de traitement des déchets doit être effectuée tous les 3 ans. Aucune modification de structure n'est apportée au plan, seule une remise à jour des coordonnées des sociétés pouvant intervenir à l'intérieur des limites portuaires ainsi que des différents responsables sera intégrée à l'actualisation de l'arrêté n°2016-322 du président du conseil départemental en date du 30 septembre 2016.

**M. Morin** demande l'avis des membres du conseil portuaire sur l'actualisation du plan de déchets.

Elle est approuvée à l'unanimité.

## **VII - QUESTIONS DIVERSES**

**M. Courtay** demande si **M. Noël** est membre représentant la SNSM, ainsi que des précisions sur la composition du conseil portuaire.

**M. Leteissier** répond que **M. Noël** a été désigné par le Conseil Départemental.

**M. Courtay** demande si d'autres associations peuvent être intégrées au conseil portuaire, telle que l'école de voile, et souhaite une évolution afin d'avoir une représentativité plus diverse.

**M. Leteissier** répond que la composition des conseils portuaires est régie par le code des transports, et précise que le département a choisi de supprimer un poste de la partie commerce et de rapporter le poste correspondant au titre de la plaisance et de nommer le président de la SNSM comme membre du conseil portuaire, lorsqu'il y en a un sur le port. Il informe être en attente de la lettre de démission de M. Villeneuve, afin que monsieur le président du Département puisse nommer un nouveau membre titulaire.

**M. Courtay** demande à modifier l'arrêté structurel.

**M. Leteissier** répond qu'il ne peut pas être modifié.

**M. Picot** s'interroge sur l'afflux de véhicule prévisible suite à la construction du comptoir maritime, et demande quel sera l'aménagement prévu.

**M. Auger** répond qu'une réflexion globale est menée avec l'architecte, l'idée étant de faire un stockage des navires de l'école de voile avec un cheminement pour les enfants, il a été demandé de ne pas modifier la voierie devant le bâtiment.

**M. Courtay** demande qui va gérer cette zone d'aménagement.

**M. Lepetit** indique qu'une grande partie concerne la SPL.

## **VIII- PORT DE TATIHOU**

**M. Leteissier** informe des travaux réalisés par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire depuis le début de l'année 2019 :

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau ;
- reprise des défenses (en cours).

Il précise que la reprise des défenses est prévue pour le 27 novembre 2019, et demande s'il y a des questions.

En l'absence de questions il passe au point suivant.

## **IX- POLICE PORTUAIRE**

**M. Leteissier** informe que le navire Le Cartouche a été déconstruit. Il poursuit en expliquant que suite à la réorganisation du marquage de la zone pêche, une vérification a été effectuée afin de constater que le matériel est bien entreposé dans la bande délimitée à cet effet. Concernant le matériel laissé à l'abandon un courrier a été adressé aux pêcheurs, pour certains des procès ont été établis et des procédures engagées, sachant que la durée de la procédure peut être d'une année, et qu'une fois la procédure engagée, il n'est pas possible de revenir en arrière.

**M. Courtay** souhaite ajouter que l'atterrissage 2019 a été ajouté suite à l'intervention de M. Poirot.

Aucune autre question n'étant formulée, **M. Morin** remercie les membres présents et lève la séance.

**Saint-Lô, le 24 mars 2020**

**Validé par Monsieur Jean Morin**

**Président du conseil portuaire**